

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 892 portant règlement provisoire du Budget Local pour l'Exercice 1961

n° 892

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1962

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

Le Gouverneur. Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique. du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n°: 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret no 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension -des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer : Vu l'arrêté n° 1347 du 26 décembre 1960, rendant exécutoire le Budget du Service Local pour l'exercice 1961

Vu les arrêtés portant annulations, ouvertures et virements de crédits aux divers chapitres du Budget du Service Local pour l'exercice 1961

Vu les écritures de l'Ordonnateur-Délégué et du Comptable Supérieur du Trésor:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du Budget du Service local pour l'exercice 1961 sont arrêtées, provisoirement, comme suit : Recettes recouvrées 1.192.673.577 fr. Dépenses admises 1.104.394034 fr. d'où excédent des recettes sur les dépenses de 88.278.643 fr. Art.2. — Cet excédent de recettes sera versé au « Fonds de Réserve du Budget Local, conformément aux dispositions réglementaires. Art. 3. — Le Ministre des: Finances, des Affaires Economiques et du Plan, et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation: L'Administrateur en Chef chargé de l'expédition des Affaires courantes du
Secrétariat Général, P. GABIRAUT.